



Monsieur le Directeur Général,

Notre organisation syndicale nationale tient à dénoncer une situation particulièrement injuste et inégalitaire.

Nous demandons à ce que les agents publics de notre établissement ne se voient pas appliquer une journée de carence lors d'absence pour maladie en application de l'article 115 de la loi de finances 2018 (loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017). Même si nous connaissons la circulaire du Ministère de l'action et des comptes publics du 15 février qui, à notre sens, fait une interprétation restrictive de cet article. Mais, puisque la hiérarchie des textes existe encore, la loi prime sur cette circulaire.

Nous attirons votre attention sur le contenu de cet article qui précise que les agents publics en congé de maladie lorsqu'ils ne sont pas assurés par un régime obligatoire de sécurité sociale ne bénéficient du maintien de leur traitement qu'à compter du deuxième jour.

Les agents publics de Pôle Emploi, cotisent, à l'instar des collègues du privé, à un régime obligatoire de sécurité sociale (article 2 du décret 86-83), et sont indemnisés par ce même régime obligatoire de sécurité sociale lors d'un congé maladie. Dans cette logique, CLL ne peut comprendre pourquoi vous faites une différence entre les salariés du privé et les agents publics puisque ces deux catégories de personnels cotisent au même régime obligatoire de sécurité sociale. Vous êtes, aujourd'hui, évidemment bloqué par l'article de la CCN mais vous avez les moyens de le contourner par des pseudos négociations ou autres. Soyons clairs, nous ne voulons pas un nivellement par le bas, il faut donc abroger le jour de carence purement et simplement.

Admettons que nous ayons tort et que vous ayez raison, une fois n'est pas coutume, et que notre lecture de la loi ne puisse être retenue. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est totalement incompréhensible que vous ayez décidé de ne pas prendre en charge pour une minorité ce qui est pris en charge pour l'écrasante majorité des agents. Comment pouvez-vous justifier cela ? Ce n'est certes pas une question financière puisque vous accordez ce droit au plus grand nombre.

Nous ne pensons pas non plus que ce choix soit justifié par le fait que vous souhaitiez punir les collègues publics car cela serait totalement indigne de votre fonction. Alors qu'est-ce qui vous a poussé à prendre une telle décision ?

Vous avez parfaitement le droit d'être irrité, et vous ne vous en êtes pas caché à plusieurs reprises, que plusieurs d'entre nous n'aient pas voulu opter puisque le Statut Public gêne.

Pour autant, vouloir enlever systématiquement des droits aux agents publics relève de l'acharnement et pourrait se révéler contre-productif sauf à prendre pour argent comptant l'exposé des motifs de la loi. Alors que l'efficacité est placée au cœur de votre politique, ce que nous contestons par ailleurs, avez-vous conscience que par cette mesure inique vous prenez le risque que les agents publics s'arrêtent plus longtemps ?

De plus, vous n'avez de cesse de parler « d'équité ». Il est vrai que l'équité n'est pas l'égalité mais avouez qu'en faire la démonstration par cette injustice est très spécieux ! Nous vous rappelons que ce qui était vanté pour vendre la fusion ANPE/ASSEDIC était que nous aurions « le meilleur des deux... » Si vous campez sur votre position, vous nous prouvez, une fois de plus, que nous avons raison de ne pas y croire.

C'est pourquoi nous vous demandons légitimement de ne pas défavoriser une partie des collègues de Pôle-emploi en revenant sur cette journée de carence, comme cela le fut entre 2012 et 2014, alors qu'une loi l'avait déjà temporairement instauré.

Même si vous étiez dans votre droit au regard de la loi et de la circulaire, ce que nous ne pensons pas, rien ne vous empêche d'être au-delà de la loi. Une fois encore vous pouvez vous prévaloir de votre souci « d'équité » et ne pas pénaliser une partie du personnel, en décidant de façon unilatérale d'étendre à tous les avantages de certains. Comme vous l'avez fait encore très récemment en choisissant d'appliquer aux salariés le mécanisme de compensation de la hausse de la CSG que la loi réservait aux seuls agents publics....

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, nos respectueuses salutations syndicales

NB : cette lettre est diffusée aux agents